

COMMISSION PERMANENTE DE
CONTROLE LINGUISTIQUE



1000 BRUXELLES 29-01-1990
Rue Léopold 6
Tél. 02/210.10.11

[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

N° 21.158/11/PN

1

[REDACTED]

Monsieur le Ministre,

Je vous prie de trouver, ci-joint, copie de l'avis émis le 23 novembre 1989 par la Commission permanente de contrôle linguistique concernant une plainte déposée pour le fait que dans le numéro de septembre - octobre - novembre 1989 du périodique "Loisirs et Culture" du centre culturel d'Auderghem, certains articles restent unilingues français notamment l'en-tête, la publicité pour les locaux du centre communal, l'appel aux annonceurs, la réclame pour des expositions.

En raison de nombreux cas de manquements aux lois linguistiques en matière administrative, nous vous prions, en tant qu'autorité de tutelle, d'insister auprès des autorités locales d'Auderghem pour obtenir des services concernés le respect des dispositions légales en cause.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président ff.,

[REDACTED]